

Liste de vérification - nouvelle construction ou addition

Bâtiment visé par la partie 9

Exigences pour une demande de permis de construction/aménagement

Se référer au formulaire 8 pour une nouvelle construction à une habitation unifamiliale, bifamiliale ou jumelée.

Se référer au formulaire 9 pour une addition ou une rénovation à une habitation unifamiliale, bifamiliale ou jumelée.

La **partie 9** du Code national du bâtiment du Canada vise tous les bâtiments d'une hauteur d'au plus 3 étages, d'une aire de bâtiment d'au plus 600 m² et qui abritent des usages principaux :

- a) du groupe C (habitations)
- b) du groupe D (établissements d'affaires)
- c) du groupe E (établissements commerciaux)
- d) du groupe F, divisions 2 et 3 (établissements industriels à risques moyens et faibles)

Mesures requis

- Enregistrement de la propriété auprès de Service Nouveau-Brunswick (obtention du NID).
- Paiement de la demande du permis de construction/aménagement (après avoir soumis tous les documents énumérés ci-dessous).

Documents requis

- Le formulaire de demande de permis de construction/aménagement dûment rempli (formulaire 1).
- La ventilation détaillée des coûts pour le bâtiment (à l'exclusion des coûts pour la création du stationnement et de l'aménagement paysager).
- L'étendue détaillée des travaux si le projet est une addition qui inclue des rénovations au bâtiment existant.
- Un plan du site démontrant les informations sur le zonage telles qu'énumérées à la section 1 du formulaire 33.
- Des plans civils scellés* démontrant les services du site et l'information sur le drainage tels qu'énumérés dans les sections 2 et 3 du formulaire 33 (le cas échéant).
- Le mémoire de la conception technique scellés* associé à l'administration des services de chantier et du drainage (le cas échéant).
- Un document pour l'analyse du sol si la conception de fondation spécifie une capacité portante du sol excédant 75 kPa :
 - un rapport géotechnique du sol scellés*, ou
 - une lettre scellés* d'un ingénieur en géotechnique attestant que l'analyse du sol de fondation sera effectuée après le déblai.
- L'ensemble complet des dessins de construction (imprimée à l'échelle s'il n'est pas soumis par courriel). Le paquet doit comprendre :
 - les plans de fondation / document de pieux vissés*
 - les plans structurels (le cas échéant)
 - les plans architecturaux
 - les plans schématiques de la plomberie si le bâtiment compte plus de 30 appareils de plomberie

- les plans de ventilation mécanique
 - les plans électriques pour l'équipement de sécurité de vie (éclairage de sécurité/signaux de sortie, etc.)
 - les plans d'alerte d'incendie (le cas échéant)
 - dessins d'atelier et schémas pour les fermes de toit et les poutrelles de plancher pré-calculés *
- Le formulaire *Confirmation d'engagement de la part du propriétaire* (formulaire 36) rempli par le propriétaire et identifiant chaque professionnel ayant participé à la conception du projet et aux inspections à venir (le cas échéant**).
- Les formulaires *Engagement en matière d'examen sur le terrain* (formulaires 37) remplis par chaque professionnel impliqué dans la conception du projet (le cas échéant**).
- Des documents démontrant la conformité avec les exigences applicables en matière d'efficacité énergétique :
- Code national du bâtiment du Canada (section 9.36.) :
 - le formulaire de soumission de conception en matière d'efficacité énergétique (formulaire 30) dûment rempli et accompagné des documents justificatifs énumérés, disponible pour les usages du groupe C et pour les usages du groupe D, E ou F3 dont la surface de plancher totale ne dépasse pas 300 m², **ou**
 - Code national de l'énergie pour les bâtiments du Canada :
 - méthode prescriptive – détaillé et identifier sur les plans architecturaux, mécaniques et électriques, ou
 - méthode performance – un rapport énergétique scellé*
- Le cas échéant, une lettre scellée* d'un professionnel qualifié attestant que la mise à l'essai des systèmes intégrés de protection contre l'incendie et de sécurité des personnes sera effectuée, conformément au Code national du bâtiment du Canada et à la norme CAN/ULC-S1001 (lorsque les systèmes de protection contre l'incendie et de sécurité des personnes sont intégrés).

Document supplémentaire pour certains projets

- Lorsque le bâtiment proposé est situé à moins de 30 mètres d'un cours d'eau soumis à des restrictions, une approbation du ministère de l'Environnement (Loi sur l'assainissement de l'eau) doit être soumise.
- En absence de services municipaux d'égout, un certificat d'approbation du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick pour installer un système d'évacuation des eaux d'égout sur place doit être soumis.
- Lorsque l'accès à la maison se fera par une route appartenant à la province, un certificat d'accès/marge de retrait du ministère des Transports et Infrastructure du Nouveau-Brunswick doit être soumis.

Permis de plomberie (peut être soumis séparément)

- Le formulaire de demande de permis de plomberie dûment rempli et signé par un entrepreneur en plomberie autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick (formulaire 2).

* Les documents et les plans doivent inclure l'adresse du projet et porter un sceau daté ainsi que la signature d'un professionnel (architecte, décorateur d'intérieur ou ingénieur applicable dans son domaine d'expertise) agréé et autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick.

** Se référer au formulaire *Confirmation d'engagement de la part du propriétaire* (formulaire 36) pour déterminer si le projet ou des items du projet demandent des dessins cachetés et des inspections complétées par les Consultants (processus d'examen sur le terrain).

Des documents supplémentaires peuvent être requis pour remplir la demande de permis.